

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Text in English and French.
Texte en anglais et en français.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x		16x		20x		24x		28x		32x

R E P O R T
OF THE
Special Committee,

To whom were referred the Documents relating to the Inquest held before the Coroner of Montreal, on the Body of Solomon Barbeau who died at Montreal in November last, which Documents were laid before the House of Assembly, by His Excellency the Governor in Chief, on the 3d. February last, in compliance with an Address of the House, dated 24th January, also last past.

YOUR Committee have attentively examined these Documents, to the number of twenty three, viz. seventeen depositions on oath, taken before J. M. Mondelet, Esquire, Coroner of the District of Montreal; two Letters from the Coroner to Colonel Tidy, commanding the 24th Regiment; two Letters from the latter to the Coroner; finally the Verdict of the Jury rendered in the Coroner's Court on the 30th November last, and a Document of the said Coroner, dated 28th January last, intituled, "*Special Report.*"

These depositions, on oath, establish the fact, that on the sixth September last, the Races were held at the *Rivière St. Pierre*, in the Parish of Montreal, where the Citizens of Montreal were assembled as spectators. Several Soldiers of the 24th Regiment stationed in the Garrison of Montreal, were also present in numbers on that day, armed with Bayonets and sticks. The nature of the facts stated in these depositions, shew that the object of the Soldiers was to create disturbance, and to insult the Citizens, with a view to come afterward to blows with them. The circumstances attending the death of Solomon Barbeau, leave no doubt as to the feelings by which the Soldiers were actuated, and to the motives which induced them to arm themselves with Sticks and Bayonets. It appears that towards four o'clock in the afternoon, one of these Soldiers made a thrust with his Bayonet at the body of the said Solomon Barbeau, and wounded him in his back, and after withdrawing the same, he struck him on the head with the handle thereof. Barbeau was then lying on the ground; and immediately afterwards several of the Soldiers struck him with their sticks, and trampled upon him with their feet. It is proved by two witnesses that a Sergeant of the same Regiment, by the name of James Price was standing near Barbeau, at the distance of about six feet, when the latter was wounded, but he seems not to have interposed his authority, nor made any effort to stop the excesses that were then committed by the Soldiers. From the moment that Barbeau received this wound, he languished until the seventeenth November last past, when death put an end to his sufferings. Doctors Nelson, Vallée and Bruneau have since dissected the Body, and the evidence given before the Coroner by these three medical Gentlemen proves that Solomon Barbeau died in consequence of the wound received as aforesaid. This proof was clearly made out before twelve Jurors chosen by the Coroner, and their Verdict of the thirtieth November last establishes: that the said Solomon Barbeau, on the sixth September last, attended the Races at *Rivière St. Pierre*, and that in the afternoon, some un-

R A P P O R T

DU

Comité Spécial,

Auquel ont été renvoyés les Documents relatifs à l'Enquête qui a eu lieu devant le Coronaire de Montréal, sur le corps de Solomon Barbeau, décédé à Montréal, dans le cours de Novembre dernier, lesquels documents ont été transmis à la Chambre d'Assemblée, par Son Excellence, le Gouverneur-en-Chef, le 3 Février dernier, conformément à l'Adresse de la Chambre, en date du 24 Janvier, aussi dernier.

VOTRE Comité a examiné attentivement ces Documents. Ils sont au nombre de vingt-trois, savoir : dix-sept dépositions sous serment, prises devant J. M. Mondelet, Ecuyer, Coronaire du District de Montréal ; deux lettres du Coronaire au Colonel Tidy, commandant le 24^{me}. Régiment ; deux lettres de ce dernier au Coronaire ; enfin le verdict du Jury, rendu en la Cour du Coronaire, le 30 Novembre dernier, et un écrit du dit Coronaire, daté du 28 Janvier dernier, et intitulé, "*Rapport Spécial.*"

Ces dépositions sous serment, constatent que le six Septembre dernier, des Courses de Chevaux ont eu lieu à la Rivière St. Pierre, dans la Paroisse de Montréal, où les citoyens s'étaient rendus pour en être spectateurs. Des Soldats du 24^{me}. Régiment, stationné en garnison dans la ville de Montréal, y ont aussi été ce jour là, en assez grand nombre, armés de leurs bayonnettes et de bâtons. La nature des faits rapportés dans ces dépositions, fait voir que l'objet de ces Soldats était d'y exciter du trouble, d'insulter les citoyens, pour ensuite en venir aux mains avec eux. Les circonstances qui ont accompagné la mort de Solomon Barbeau, ne laissent aucun doute sur les dispositions qui animaient ces Soldats, et sur les motifs qui les avaient portés à s'armer de bâtons et de bayonnettes. Il paraît que vers quatre heures de l'après-midi, un de ces Soldats porta un coup de sa bayonnette sur le corps du dit Solomon Barbeau, la lui enfonça dans les reins, et après l'en avoir retirée, l'en frappa sur la tête avec la poignée. Barbeau était alors renversé par terre ; et aussitôt après, plusieurs de ces Soldats lui assenèrent des coups de bâtons, et le foulèrent aux pieds. Il est prouvé par deux témoins, qu'un Sergent du même Régiment, du nom de James Price, se trouvait près de Barbeau, à la distance d'environ six pieds, lorsque ce dernier reçut cette blessure ; mais il ne paraît pas avoir interposé son autorité, ni avoir fait aucun effort pour arrêter les excès auxquels se portaient les Soldats. Du moment que le dit Solomon Barbeau reçut cette blessure, il n'a fait que languir jusque vers le dix-sept Novembre dernier, tems auquel la mort est venu mettre fin à ses souffrances. Les Docteurs Nelson, Vallée et Bruneau ont depuis fait l'autopsie du cadavre, et le témoignage que ces trois Médecins ont donné devant le Coronaire, prouve que c'est de cette blessure qu'est mort le dit Solomon Barbeau. Cette preuve a été faite clairement devant les douze Jurés choisis par le Coronaire ; et leur rapport (verdict) en date du trente Novembre dernier, constate que le dit Solomon Barbeau, le six Septembre dernier, assistait aux Courses à la Rivière St. Pierre, et que dans l'après midi, une personne inconnue, por-

known person, wearing the military uniform of the 24th Regiment, having then and there a Bayonet in his hand, feloniously, wilfully and of malice aforethought, did strike, stab, and penetrate the said Solomon Barbeau in the back, and thereby give him a mortal wound, by which the said Solomon Barbeau did languish until the seventeenth November last past, the day of his death.

In the course of the Coroner's Inquest, Your Committee beg leave to remark, it having been proved that the author of this murder, was a Soldier of the 24th Regiment, and that several witnesses were induced to believe that they might recognize him, if they were enabled to see him again in his same dress, the Coroner requested Colonel Tidy to parade his Regiment, so as to give an opportunity, if possible, to identify the Soldier accused of this murder.—This Officer acceded to this request without hesitation ; but the witnesses, after reviewing the Soldiers on the Parade, wearing the designated military dress, were unable to recognize the accused. Although the most odious of all crimes has been thus committed in open day, most deliberately, by a Soldier of the 24th Regiment, in the presence of several of his fellow comrades and of other persons, yet the name of the author thereof has up to this day remained unknown. It must necessarily be a subject of just regret to the peaceful subjects of His Majesty to find themselves exposed to violence from the very individuals whose duty it is to protect them. The security of the Citizen, the honor of the Soldier, and the ends of Justice, all require in common with the interest of society in general, that the murderer should be known and be brought to Judgment.

Your Committee therefore consider it their duty to recommend to Your Honorable House, the expediency of presenting an humble Address to His Excellency the Governor in Chief, praying His Excellency to issue, in the name of His Majesty, a Proclamation, promising the Royal Pardon to any accomplice who shall make known and thereby bring to justice, the Principal or the accessories in the murder of the said Solomon Barbeau, and a heavy reward to any person, being neither a Principal nor an accomplice, who shall give such information as may lead to the discovery and apprehension of the authors of this murder.

The whole nevertheless humbly submitted.

5th March 1834.

A. N. MORIN,
Chairman pro temp.

tant le costume Militaire du 24me. Régiment avec une bayonnette qu'elle avait là et alors dans sa main, a félonieusement, volontairement et par malice préméditée, frappé, poignardé et percé le dit Solomon Barbeau dans le dos, et que par là, elle lui a porté une blessure mortelle, dont le dit Solomon Barbeau n'a fait que languir, jusqu'au dix-sept Novembre dernier, jour de sa mort.

Dans le cours de l'Enquête du Coronaire, Votre Comité doit observer que, comme il avait été prouvé que l'auteur de ce meurtre était un Soldat du 24me. Régiment, et que plusieurs témoins croyaient pouvoir le reconnaître, en le voyant de nouveau dans le même costume, le Coronaire requit le Colonel Tydy, de faire parader son Régiment, afin de donner l'occasion à ces témoins, s'il était possible d'identifier le Soldat accusé de ce meurtre. Cet Officier se rendit à cette requisition sans hésiter ; mais ces témoins après une revue des Soldats assemblés en parade et sous le costume par eux désigné, n'ont pu reconnaître l'accusé. Quoique le plus odieux des crimes ait été ainsi commis en plein jour, de propos délibéré, par un Soldat du 24me. Régiment, en présence de plusieurs de ses camarades et d'autres personnes, cependant le nom de l'auteur est resté jusqu'à ce jour inconnu. Ce doit être un juste sujet de regret pour les paisibles Sujets de Sa Majesté, de se voir ainsi exposés aux violences de ceux qui sont obligés de les protéger. La sûreté du citoyen, l'honneur du Soldat, les fins de la justice, demandent donc, dans l'intérêt de la société entière, que le meurtrier soit connu, afin qu'il puisse être amené à jugement.

Votre Comité croit donc qu'il est de son devoir de recommander à Votre Honorable-Chambre, l'expédience de présenter à Son Excellence, le Gouverneur-en-Chef, une humble Adresse, priant son Excellence de faire publier au nom de Sa Majesté, une Proclamation offrant le pardon du complice qui fera connaître et amener ainsi à jugement, le principal ou les accessoires du meurtre du dit Solomon Barbeau, et une forte récompense, à quiconque n'étant ni principal ni complice, donnera des renseignemens qui pourront mener à la découverte et à l'appréhension des auteurs de ce meurtre.

Le tout néanmoins humblement soumis.

5 Mars 1834.

A. N. MORIN,
Président, pro temp.

APPENDIX.

Documents laid before the House of Assembly by His Excellency the Governor in Chief, on the 3d February 1834, in compliance with the Address of the House, dated 24th January 1834.

No. 1.

District of }
Montreal. }

Léon Barré, Trader, of the City of Montreal, being duly sworn, deposeseth : that in the beginning of September last, on a Friday, he attended the Races, which took place at the *Rivière St. Pierre*, in the Parish of Montreal ; that he saw a certain number of Soldiers of the 24th Regiment, armed with Sticks and Bayonets, and in consequence of some quarrel between them and some Canadians, he saw one of the Soldiers strike with his Bayonet, an individual named Solomon Barbeau, and introduce the same in his back, and that the said Barbeau was perfectly quiet when he received this thrust. That the scabbard of a Bayonet, now produced, is the same which the deponent then seized, but he cannot say to whom this scabbard belongs.

Sworn before me, at Montreal,
this 27th November 1833.
(Signed) J. M. MONDELET,
His Majesty's Coroner.

A true Copy of the Original in my possession,
this 29th January 1834,

J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

No. 2.

District of }
Montreal. }

Léon Bricault, mason, of the Parish of Montreal, being duly sworn, deposeseth : that at the late Races which took place in September last, at the *Rivière St. Pierre*, he saw there on a Friday in the beginning of September, towards four o'clock in the afternoon, an assemblage of Soldiers of the 24th Regiment, armed with Sticks and with their Bayonets, and that one of the Soldiers challenged the Ca-

APPENDICE.

Documens mis devant la Chambre d'Assemblée, par Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, le 3 Février 1834, en conformité à l'Adresse de la Chambre, datée 24 Janvier 1834.

N^o. 1.

District de }
Montréal, }

Léon Barré, commerçant, de la Cité de Montréal, dûment assermenté, déclare, qu'au commencement de Septembre dernier, un Vendredi, il assista aux Courses de Chevaux, qui eurent lieu à la Rivière St. Pierre, en la Paroisse de Montréal; qu'il vit un certain nombre des Soldats du 24^{me}. Régiment, armés de bâtons et de bayonnettes, et après quelques difficultés entre ceux-ci, et quelques Canadiens, il vit un Soldat frapper de sa bayonnette un nommé Solomon Barbeau, et la lui introduire dans les reins. Et que ce Barbeau était parfaitement tranquille lorsqu'il reçut le coup. Que le fourreau de bayonnette produit, est le même dont le déposant s'empara alors, et ne peut dire à qui ce fourreau appartient.

Affirmé par devant moi,
à Montréal, ce 27 Novembre 1833.
(Signé,) J. M. MONDELET,
Coronaire de S. M.

Vraie Copie de l'original en ma
possession,
29 Janvier 1834.

(Signé) J. M. MONDELET,
Coronaire de S. M.

N^o. 2.

District de }
Montréal, }

Léon Bricault, Maçon, de la Paroisse de Montréal, dûment assermenté, déclare, qu'aux Courses de Chevaux dernières, qui ont eu lieu en Septembre dernier, à la Rivière St. Pierre, il y vit, un Vendredi, au commencement de Septembre, environ les quatre heures de l'après midi, un groupe de Soldats du 24^{me}. Régiment, armés de bâtons et de leurs bayonnettes, et qu'un Soldat demanda aux Canadiens

nadians to produce the strongest among them to fight him ; that one of the Canadians pushed a Sergeant of that Regiment violently, whereupon the Sergeant told the Soldiers to be upon their guard, and said to them "*Fall in*"; shortly afterwards an engagement took place between some Canadians and some Soldiers. That Solomon Barbeau was on the spot within a short distance. That at the time of the flight of the Canadians and of their pursuit by the Soldiers, he saw one Soldier, armed with a Bayonet, thrust the same into the back of the said Solomon Barbeau. That he saw one belonging to the Band, with his drawn Sword in his hand, brandish the same near the body of Barbeau, and he believes he would be able to recognize him.—That he is very certain in saying that at no time of the afternoon of that day, he saw any of the Canadians provoke or beat any of the Soldiers, except the above mentioned fact.

Sworn before me, at Montreal,
this 27th November 1833.

(Signed) J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

A true Copy of the Original
in my possession,
this 28th January 1834.

J. M. MONDELET,
His Majesty's Coroner.

No. 3.

District of }
Montreal. }

Joseph Beaulac, Butcher, of the City of Montreal, being duly sworn, deposeseth: that on the sixth of September last, being the last day of the Races, which took place at the *Riviere St. Pierre*, in the Parish of Montreal, he witnessed a scuffle which had arisen between some Canadians and some Soldiers of the 24th Regiment, stationed in this town. That towards four o'clock, a scuffle, which had begun about two o'clock, in consequence of the meeting of the Canadians and Soldiers, the latter armed with sticks, and declaring that the Canadians should be overpowered, ended by a wound inflicted by a Soldier of the said Regiment, in the back of Solomon Barbeau, by means of a Bayonet, which the above named Soldier had in his hand.

That he has no knowledge that Solomon Barbeau had taken any part in the quarrel. That he believes he could recognize the Soldier who stabbed Barbeau with the Bayonet as aforesaid. That there were at least sixty Soldiers ready to attack the Canadians, all armed with sticks and with their Bayonets.

Sworn before me, at Montreal,
this 27th November 1833.

(Signed) *J. M. Mondelet*,
H. M. Coroner.

de leur donner le plus fort d'entre eux, pour se mesurer avec lui ; qu'alors un Canadien avait poussé durement un Sergent du Régiment susdit, surquoi le Sergent mit les Soldats sur leurs gardes, et leur dit de se réunir "*fall in ;*" et peu après un engagement eut lieu entre quelques Canadiens et quelques Soldats. Que Solomon Barbeau se trouvait sur les lieux à peu de distance. Que dans le tems de la fuite des Canadiens et de la poursuite des Soldats, il a vu un Soldat armé d'une bayonnette l'enfoncer dans les reins du dit Solomon Barbeau. Qu'il a vu un de la Bande de Musique, son sabre nu dans sa main, l'agiter près du corps de Barbeau, et il croit qu'il pourrait le reconnaître. Qu'il est positif à dire qu'en aucun tems de l'après-midi de ce jour il n'a vu aucun Canadien provoquer ou battre aucun Soldat ; excepté le cas mentionné plus haut.

Affirmé par devant moi,
à Montréal, ce 27 Novembre 1833.

(Signé) J. M. MONDELET,
Coronaire de S. M.

Vraie copie de l'original
en ma possession,
le 28 Janvier 1834.

(Signé) J. M. MONDELET,
Coronaire de S. M.

N^o. 3.

District de }
Montréal, }

Joseph Beaulac, Boucher, de la Cité de Montréal, duement assermenté, déclare, que le six de Septembre dernier, qui était le dernier jour des Courses de Chevaux, qui eurent lieu à la Rivière St. Pierre, dans la Paroisse de Montréal, il fut témoin d'une rixe élevée entre des Canadiens et des Soldats du 24me. Régiment stationné dans cette Ville. Qu'environ les quatres heures, une Rixe qui avait commencé environ les deux heures par la réunion des Canadiens avec les Soldats, ceux-ci armés de bâtons, et déclarant qu'il fallait mettre bas les Canadiens, a terminé par une blessure infligée par un Soldat du dit Régiment dans les Reins de Solomon Barbeau, au moyen d'une bayonnette qu'avait en main le Soldat susdit.

Qu'il n'a aucune connaissance que Solomon Barbeau eût pris aucune part au démêlé ; qu'il croit qu'il pourrait reconnaître le Soldat qui a porté sur Barbeau le coup de bayonnette comme susdit ; qu'il n'y avait pas moins de soixante Soldats en attitude d'attaque, contre les Canadiens, tous armés de bâtons et de leurs bayonnettes.

Affirmé par devant moi,
à Montréal, ce 27 Novembre 1833.

(Signé) J. M. MONDELET,
Coronaire de S. M.

B

On the twenty eighth November the deponent adds, that he sees in Court a Sergeant of the 24th Regiment, whose name he understands to be James Price, and says that this Sergeant was present when Barbeau was wounded, and at the distance of about six feet and not more.

Sworn before me, at Montreal,
this 28th November 1833.

(Signed) J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

A true Copy from the original,
in my possession,
this 28th January 1834.

J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

No. 4.

District of }
Montreal. }

David Laurent, Painter, of the City of Montreal, being duly sworn, deposeseth : that he attended the Races which took place at the *Rivière St. Pierre*, on a Friday, in the beginning of September last. That towards half past four o'clock he saw Solomon Barbeau, Xavier D'Aubreville and several others fly, to save themselves from the blows of a certain number of Soldiers of the 24th Regiment, who pursued them, armed with their Bayonets and Sticks, and that in their flight he saw one of the Soldiers thrust his Bayonet in the Back of Solomon Barbeau, who fell immediately. He heard some body near the Soldiers, say, "*he is a Canadian, now we have him,*" and several struck him with their sticks, and one of them rushed upon him and trampled him under his feet. There was also present one of the Sergeants of the same Regiment who appeared to him very violent ; he said, however, to the Soldiers, "*that's enough.*" In a neighbouring Booth, was a Soldier, a drummer of the same Regiment, who, in presence of the deponent, said, that if he was wanted, he was ready to give up the names of those persons who had created this Row. "*If any thing happens and should you want me, I'll be ready at any time.*" That he believes he could recognize again the Sergeant, the Drummer, and two of those who struck with their sticks.

Sworn before me, at Montreal,
this 27th November 1833.

(Signed) J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

A true Copy from the Original
in my possession,
this 28th January 1834.

J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

Le vingt-huit de Novembre, le Déposant ajoute, qu'il voit en Cour un Sergent du 24me. Régiment, qu'il entend être le Sergent James Price, et dit que ce Sergent était présent lorsque la blessure a été infligée à Barbeau, et à une distance d'environ six pieds et pas plus.

Affirmé par devant moi,
à Montréal, ce 28 Novembre 1833.

(Signé) J. M. MONDELET,
Coronaire de S. M.

Vraie Copie de l'original
en ma possession,
Montréal, 28 Janvier 1834.

(Signé) J. M. MONDELET,
Coronaire de S. M.

N^o. 4.

District de }
Montréal. }

David Laurent, Peintre, de la Cité de Montréal, duement assermenté, déclare, qu'il a assisté aux Courses de Chevaux, qui ont eu lieu à la Rivière St. Pierre, un Vendredi, au commencement de Septembre dernier ; qu'environ les quatre heures et demie, il vit Solomon Barbeau, Xavier D'aubreville, et plusieurs autres qui se sauvaient pour éviter les coups d'un certain nombre des Soldats du 24me. Régiment qui les poursuivaient, armés de leurs bayonnettes et de bâtons, et que dans leur fuite il aperçut un Soldat enfoncer sa bayonnette dans les Reins de Solomon Barbeau, qui tomba du coup. Il entendit quelqu'un du côté des Soldats dire : "*he is a Canadien, now we have him ;*" et plusieurs d'eux lui assenèrent des coups de bâtons, un d'eux, se précipita sur lui et le foula aux pieds. Là et alors se trouvait un Sergent du même Régiment, qui lui parut très ardent, et cependant dit à ses Soldats "*that's enough.*" Là aussi et dans une Cabane voisine se trouvait un Soldat Tambour, du même Régiment, qui en présence du Déposant, dit que si l'on avait besoin de lui, il serait prêt à donner les noms des personnes qui avaient fait le train. "*If any thing happens and should you want me, I'll be ready at any time.*" Qu'il croit pouvoir reconnaître le Sergent, le Tambour et deux de ceux qui ont donné des coups de bâtons.

Affirmé par devant moi,
à Montréal, ce 27 Novembre 1833.

(Signé) J. M. MONDELET,
Coronaire de S. M.

Vraie copie de l'original
en ma possession,
le 28 Janvier 1834.

(Signé) J. M. MONDELET,
Coronaire de S. M.

Jacques Guillaume Vallée, Esquire, of the City of Montreal, Physician, being sworn upon the holy Evangelists, deposeth and saith :

That three or four weeks before the death of Solomon Barbeau, of Montreal, Mason, which took place on the seventeenth instant, the deponent had the opportunity of admitting him as a patient in the *Hôtel-Dieu* of this City : That on examining him, this deponent remarked on the left shoulder at the inferior angle of the *Scapula*, a scar of about three or four lines, this being the place where the patient said to the deponent that he received his wound. The inferior part of the intestinal canal, the Bladder and the inferior extremities were in a state of complete paralysis. The deponent remarked also several wounds on the back of his body caused by being obliged to lie constantly on his back. Since his admittance to the *Hôtel Dieu*, until the moment of his death the health of Solomon Barbeau continued to decline in consequence of the above mentioned Paralysis.

That the deponent being unable to proceed to the opening of the Body at the *Hôtel-Dieu*, inasmuch as the relatives had carried the same away, this deponent requested the Coroner to order the exhumation of the said Body. That the exhumation having taken place on the twenty fifth instant, the deponent on the same day, together with Drs. Nelson and Bruneau, proceeded to the examination of the Body at the Chapel of the Church Yard in St. Antoine's Suburbs of this City, after having identified the Body as being that of Solomon Barbeau :—The deponent then again recognized the scar which he had already observed, and examined at the *Hôtel-Dieu* as before stated. That after having proceeded to the opening of the Vertebral Canal, and after having laid open the Spinal Marrow from the third Cervical Vertebra to the Lumbar Vertebra, this deponent observed on the membrane enveloping the said Spinal Marrow, on a level with the sixth rib, a cicatrix of about two lines in extent : on opening the interior of the Spinal marrow we found the same considerably softened, with an enlargement of the blood vessels, which was observable above the cicatrix, and which increased more particularly from the aforesaid cicatrix to the Lumbar Vertebree, where we ended our examination.

That the Deponent considers the state of the spinal marrow, as by him before described, as being the cause which produced the paralysis of the parts above mentioned, and that these injuries are in his opinion, the effective cause of the death of the said Solomon Barbeau.

(Signed,)

G. J. VALLE'E,
M. D.

Sworn before me at Montreal,
this 27th November 1833,

(Signed) J. M. MONDELET,
H. M. Coroner,

On the twenty eighth November the deponent added that on the fifteenth instant, Solomon Barbeau, who died on the seventeenth of the same month, declared to him, that, on the last day of the Races, being present at a quarrel which took place between some Soldiers of the 24th Regiment and other individuals, he was hit in the Back by the thrust of a Bayonet while he was endeavouring to escape from the crowd : he added moreover in answer to a question made to him by the Deponent, whether he could recognize the Individual who inflicted the wound, that he could not recognize him in as much as he was be-

Jacques Guillaume Vallée, Ecuyer, Médecin de la Cité de Montréal, après serment piété sur les Sts. Evangiles, dépose et déclare :

Que trois ou quatre semaines avant la mort du nommé Solomon Barbeau, maçon, de Montréal, arrivée le dix-sept du courant, le Déposant aurait eu occasion de le recevoir comme malade à l'Hôtel-Dieu de cette Ville; qu'alors en l'examinant le déposant remarqua sur l'épaule gauche à l'angle inférieur du *Scapula*, une cicatrice d'environ trois à quatre lignes, *endroit* où le malade dit au déposant avoir reçu sa blessure. La partie inférieure du canal intestinal, la vessie et les extrémités inférieures étaient dans un état de paralysie complète. Le déposant observa en outre différentes plaies sur le derrière du corps occasionnées par la position que tenait constamment le malade. Depuis sa dite entrée à l'Hôtel-Dieu jusqu'au moment de sa mort, la santé du dit Solomon Barbeau a toujours diminué en conséquence de la paralysie sus-mentionnée.

Que le déposant n'ayant pu avoir occasion à l'Hôtel-Dieu de faire l'autopsie du cadavre du dit Barbeau, vu que les parens l'avaient enlevé, le déposant a requis le Coronaire de cette Ville, d'ordonner l'exhumation du dit cadavre; que l'exhumation ayant eu lieu le vingt-cinq du courant, le déposant aurait le même jour, dans la Chapelle du cimetière du Faubourg St. Antoine de cette Ville, avec les Docteurs Nelson et Bruneau, fait l'autopsie du dit cadavre, après avoir identifié le corps comme étant celui du dit Solomon Barbeau. Le déposant a alors reconnu la cicatrice qu'il avait déjà vue et examinée à l'Hôtel-Dieu, comme susdit. Qu'après avoir procédé à l'ouverture du canal vertébral, et après avoir exposé la moëlle épinière depuis le troisième vertèbre cervical jusqu'aux vertèbres lombaires, le déposant a remarqué dans la membrane enveloppant la dite moëlle épinière au niveau de la sixième côte, une cicatrice d'environ deux lignes d'étendue. En ouvrant l'intérieur de la moëlle épinière, nous avons remarqué un ramollissement considérable avec injection sanguine qui se faisait remarquer au dessus de la cicatrice examinée, mais qui allait particulièrement en augmentant depuis la susdite cicatrice, jusqu'aux vertèbres lombaires où nous avons terminé notre examen.

Que le déposant regarde l'état de la moëlle épinière, ainsi qu'il vient de le décrire, comme étant la cause qui a produit la paralysie des parties sus-mentionnées, et que ces lésions sont dans son opinion la cause effective de la mort du dit Solomon Barbeau.

(Signé) Gme. J. VALLE'E, M. D.

Affirmé par devant moi,
à Montréal, ce 27 Novembre 1833.

(Signé) J. M. MONDELET,
Coronaire de S. M.

Le vingt-huit de Novembre, le déposant a ajouté, que le quinze du mois courant, Solomon Barbeau, qui est décédé le dix-sept du même mois, lui a déclaré que se trouvant le dernier jour des Courses dans un démêlé qui eut lieu entre les Soldats du 24^{me}. Régiment et d'autres individus, il fut atteint d'un coup de bayonnette sur le dos, essayant alors à s'échapper de la foule: il ajouta de plus, sur la demande que lui fit le déposant, s'il reconnaîtrait celui qui lui avait infligé la blessure, qu'il ne pourrait le reconnaître vu qu'il était derrière lui lors de la blessure. Que lui déposant avait averti le dit Barbeau. alors, que son état était très dangereux, et lui avait

hind him when the wound was inflicted. That this Deponent then acquainted the said Barbeau that his case was very dangerous, and that the last Sacraments had been administered to him several days ago—that this Deponent cannot say that the said Barbeau was himself of the same belief, and that he had from time to time moments of hope.

(Signed,)

G. J. VALLE'E,
M. D.

Sworn before me at Montreal,
this 28th November 1833.

(Signed,) J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

A true Copy from the Original
in my possession, this 28th Jan-
uary 1834.

J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

No. 6.

District }
of }
Montreal. }

George Bennett, of the City of Montreal, Butcher, being duly sworn, deposeseth : that on the last day of the Races, which took place in September last at the Rivière St. Pierre, in the Parish of Montreal, he witnessed a quarrel which had arisen between some Canadians and some Soldiers of the 24th Regiment stationed in this City. That towards four o'clock the one and the other were armed with sticks. That both parties joined and made every effort to possess themselves of each other's sticks. He cannot state on what side the wrestling originated. The people all around were in a state of excitement in consequence of the Liquor that had been drank. When the fight was engaged the deponent observed that the Soldiers showed symptoms of making use of their Bayonets. Then the Canadiens took to flight,—and at that moment, within sight of the deponent, the deceased Solomon Barbeau, was struck with a Bayonet in the Back by a Soldier of the above mentioned Regiment, but he would be unable to recognize the individual if he was brought to his presence.

Sworn before me at Montreal,
this 27th November 1833.

(Signed,) J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

A true Copy from the Original
in my possession this 28th
January 1834.

J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

fait recevoir ses derniers Sacremens plusieurs jours auparavant ; que ce qui empêche le déposant de dire que le dit Barbeau était lui-même dans la même certitude, est qu'il avait de tems à autre des momens d'espoir.

(Signé) G me. J. VALLE'E, M. D.

Affirmé par devant moi,
à Montréal, ce 28 Novembre 1833.

(Signé) J. M. MONDELET,
Coronaire de S. M.

Vraie copie de l'original
en ma possession
le 28 Janvier 1834.

J. M. MONDELET,
Coronaire de S. M.

No. 6.

District }
de }
Montréal. }

George Bennett, Boucher, de la Cité de Montréal, dûment assermenté, déclare que le dernier jour des Courses de Chevaux qui eurent lieu en Septembre dernier, à la Rivière St. Pierre, dans la Paroisse de Montréal, il fut témoin d'une rixe élevée entre des Canadiens et des Soldats du 24ème Régiment stationné dans cette Ville. Qu'environ les quatre heures les uns et les autres étaient armés de bâtons. Que les deux partis se sont joints et ont aussitôt fait respectivement tous leurs efforts pour s'enlever les bâtons les uns aux autres. Il ne saurait dire de quel côté a originé la lutte. De chaque côté les gens étaient excités par la boisson qu'ils avaient bue. Lorsqu'ils étaient aux prises, le déposant a remarqué que les soldats voulaient faire contre les Canadiens usage de leurs Bayonnettes ; alors les Canadiens ont pris le moyen de la fuite et à l'instant, à la vue du déposant, le décédé, Solomon Barbeau, a été atteint d'un coup de bayonnette dans les reins, qui lui a été infligé par un soldat du régiment susdit, mais qu'il ne pourrait pas le reconnaître, si aucun lui était présenté.

Affirmé par devant moi,
Montréal, ce 27 Novembre 1834.

(Signé,) J. M. MONDELET,
Coronaire de S. M.

Vraie Copie de l'Original
en ma possession,
le 28 Janvier 1834.

J. M. MONDELET,
Coronaire S. M.

I, the undersigned, Physician and Surgeon, of Montreal, certify that in the beginning of September last, towards seven o'clock in the evening, I was called upon to attend Solomon Barbeau, said to have been wounded at the Races on that day; I found him lying down, having a wound on his head, which presented nothing remarkable, and which was completely healed in a few days after. I also observed a wound, produced by a pointed instrument at the posterior part of the breast, under the inferior angle of the left Omoplate. The lower parts of the patient were entirely paralyzed, being unable to make his Urine or going to Stool; he complained of having been beaten on the ground; I did not observe however any contusion on his body; I visited him again on the following day, accompanied by Doctor Nelson; we probed the wound, and I observed that the Probe directed itself from without, inwards towards the spinal marrow, the patient remained under my care during some weeks, after which he went to the Hospital, and I discontinued visiting him; he died a short time after. Having been present at the examination of the body, which took place on the twenty fifth instant about four o'clock in the evening, I observed a cicatrix in the membrane lining the spinal marrow, near the junction of the true and false ribs; there existed also adhesion, and splinters of Bones, and in the whole substance of the spinal marrow a distension of Blood vessels, and a softening of the whole spinal marrow. From the nature of this wound I can say that Barbeau died in consequence of the wound in question.

Montreal, 28th November 1833.

(Signed,) O. F. BRUNEAU.

Sworn before me, at Montreal,
his 28th November 1833.

(Signed,) J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

A true Copy from the Original
in my possession, this 28th January 1834.

J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

No. 8.

I certify that I saw Solomon Barbeau at his own residence shortly after he was wounded (as he informed me) at the Races. He had a wound into the spinal canal, as I then ascertained with a Probe. All parts of his body and extremities were paralytic below the Injury. I continued to visit him for some time, after, which his friends removed him to the Hôtel-Dieu Hospital, where he died,

Six or eight days after the burial of the Body, it was exhumed by order of the Coroner, and I was desired, along with several other professional gentlemen, to examine it, which I did. Doctor Vallée who also attended Barbeau at the Hospital, where he died, assured us that it was the Body of Barbeau, which we

Je soussigné, Médecin et Chirurgien de Montréal, certifie qu'au commencement de Septembre dernier, vers les sept heures du soir je fus appelé pour un nommé Barbeau qu'on m'avait dit avoir été blessé aux Courses ce jour là ; je le trouvai couché, ayant une blessure sur la tête qui n'offrait rien de remarquable, et qui fut guérie radicalement peu de jours après ; je remarquai de plus une blessure faite avec un instrument piquant à la partie postérieure de la poitrine sous l'angle inférieur de l'omoplate gauche ; le malade était tout-à-fait paralysé des parties inférieures, ne pouvant ni uriner, ni aller à la garde robe ; il s'est plaint d'avoir été battu à terre ; mais je ne remarquai aucune contusion sur son corps ; le lendemain accompagné du Docteur Nelson, je fus le voir de nouveau, nous sondâmes la plaie, et je remarquai que la sonde se dirigeait de dehors en dedans vers la moëlle épinière ; le malade fut sous mes soins pendant quelques semaines, après quoi il alla à l'Hôpital et je cessai de le voir ; il est mort quelque tems après, et ayant assisté à l'autopsie du cadavre, qui a eu lieu le vingt-cinq du courant vers les quatre heures du soir, je remarquai une cicatrice dans la membrane tapissant la moëlle épinière vers le trou de conjugaison qui se trouve entre les vraies et fausses côtes ; il y avait de plus adhérence, esquilles d'os ; et dans toute la substance de la moëlle épinière développement des vaisseaux sanguins et amolissement bien marqué. D'après la nature de la blessure, je puis dire que Barbeau est mort de la blessure en question.

Montréal, 28 Novembre 1833.

(Signé,) O. F. BRUNEAU.

Affirmé par devant nous le 28
Novembre 1833, à Montréal.

(Signé,) J. M. MONDELET,
Coronaire de S. M.

Vraie Copie de l'Original
en ma possession,
Montréal, le 28 Janvier 1834.

J. M. MONDELET,
Coronaire de S. M.

No. 8.

Je certifie avoir vu Solomon Barbeau à sa propre résidence, peu de temps après qu'il eut été blessé (comme il m'en a informé) aux Courses. Il avait une blessure au canal spinal que j'ai reconnue à l'aide d'une sonde. Toutes les parties de son corps et les extrémités étaient paralysées au-dessus de la blessure. Je continuai de le visiter quelque temps, au bout duquel ses amis le transportèrent à l'Hôpital de l'Hôtel-Dieu où il est décédé.

Six ou huit jours après l'enterrement du corps, il fut exhumé à l'ordre du Coronaire, et l'on m'invita avec plusieurs autres Médecins à l'examiner. Ce que je fis. Le Dr. Vallée qui a aussi visité Barbeau à l'Hôpital où il est décédé, nous a assuré que c'était le corps de Barbeau que nous allions examiner, ainsi que le

were about to examine, as also did Doctor Bruneau, who had had charge of him previously to his removal to the Hôtel-Dieu.

We discovered the cicatrix of the wound above mentioned, and ascertained that the wound had extended into the spinal chord, which was disorganised.

It is my opinion (also that of the medical men present) that the death of Barbeau was brought about by the injury mentioned.

(Signed,) **ROBT. NELSON,**
Montreal, 28th November 1833.

Sworn at Montreal,
28th November 1833, before me

(Signed,) **J. M. MONDELET,**
H. M. Coroner.

A true Copy of the Original,
remaining in my possession
Montreal 28th January 1834.

J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

No. 9.

Thomas O'Neil, of the City of Montreal, Gentleman, being duly sworn, declareth, that he knows James Keeffe, a musician of the 24th Regiment, that he had several conversations with him and particularly about the latter end of September or beginning of October last, when they discoursed together on the subject of Solomon Barbeau—That the said Keeffe told him he was present when Barbeau received a wound in his flight—cannot say whether Keeffe told him there had been any quarrel between Barbeau and the man who wounded him—That while Barbeau was making his escape he was pursued by a Soldier of the name of Bob Collins, who threw his Bayonet at him and stuck it into his back; that after being so wounded he fell on the ground, and was afterwards abused by those who were in pursuit of him, who probably were not aware of the danger of the wound he had received.

(Signed,) **THOS. O'NEIL.**

Sworn at Montreal, this 28th
November 1833. Before me,

(Signed,) **J. M. MONDELET.**
H. M. Coroner.

A true Copy of the Original
remaining in my possession,
29th January 1834.

J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

Dr. Bruneau qui en avait été chargé avant qu'on l'eût transporté à l'Hôtel-Dieu.

Nous découvrîmes la cicatrice de la blessure ci-dessus mentionnée, et reconnûmes que la blessure s'était étendue jusque dans la moëlle épinière qui était désorganisée.

C'est mon opinion (ainsi que celle des Médecins présens) que la mort de Barbeau a été occasionnée par la blessure ci-dessus mentionnée.

(Signé,) ROBT. NELSON,
Montréal, 28 Nov. 1833.

Assermenté à Montréal,
28 Novembre 1833.
devant moi,

(Signé,) J. M. MONDELET,
Coronaire S. M.

Pour vraie Copie de l'Original
resté en ma possession,

Montréal, 28 Janvier 1834.
J. M. MONDELET,
Coronaire S. M.

No. 9.

Thomas O'Neil, Gentilhomme, de la Cité de Montréal, étant dûment assermenté a déclaré qu'il connaît James Keeffe, Musicien du 24^e Régiment; qu'il a eu plusieurs conversations avec lui, et particulièrement vers la fin de Septembre ou le commencement d'Octobre dernier, et qu'ils ont causé ensemble au sujet de Solomon Barbeau. Que le dit Keeffe lui a dit qu'il était présent quand Barbeau reçut une blessure en fuyant. Il ne peut pas dire si Keeffe lui a mentionné qu'il y avait eu une querelle entre Barbeau et l'homme qui l'a blessé. Que tandis que Barbeau fuyait pour se sauver, il était poursuivi par un soldat du nom de Bob Collins, qui lui lança sa bayonnette et le frappa dans le dos; qu'après avoir ainsi été blessé, il tomba par terre et fut ensuite maltraité par ceux qui le poursuivaient, qui probablement ignoraient le danger de la blessure qu'il avait reçue.

(Signé,) THOS. O'NEIL

Assermenté à Montréal,
ce 28 Novembre 1833,
devant moi,

(Signé,) J. M. MONDELET,
Coronaire S. M.

Pour vraie Copie de l'Original
resté en ma possession,
29 Janvier 1834.

J. M. MONDELET,
Coronaire S. M.

District }
of }
Montreal }

George Corley, Big Drummer of 24th Regiment, was present at the Races in September last, has no knowledge of any person being wounded, he never said that he knew the man who had inflicted the wound.—Was not at the Races on the last day, he was there on Tuesday the first day of the Races, and was then on duty.

(Signed,) **GEORGE CORLEY,**

Sworn at Montreal this 28th
November, 1833. Before me,

(Signed) **J. M. MONDELET.**
H. M. Coroner.

A true Copy of the Original
remaining in my possession
29th January 1834.

J. M. MONDELET.
H. M. Coroner.

No. 11.

Henry Davies, Sergeant of the 24th Regiment being duly sworn, declareth, that he was not present when a wound was inflicted upon Solomon Barbeau, nor heard of the circumstance—That he was at the Races on the last day.

(Signed,) **HENRY DAVIES.**

Sworn at Montreal, this 28th
November 1833. Before me,

(Signed,) **J. M. MONDELET.**
H. M. Coroner.

A true Copy of the Original
remaining in my possession
29th January 1834.

J. M. MONDELET.
H. M. Coroner.

No. 12.

James Price, a Sergeant of the 24th Regiment, being duly sworn declareth, that he was at the Races on the last day, a Friday.—That he had retired to the

District
de
Montréal. }

George Corley, Gros Tambour du 24^e Régiment, était présent aux Courses en Septembre dernier ; n'a pas connaissance qu'aucune personne ait été blessée ; il n'a jamais dit qu'il connaissait l'homme qui a fait la blessure ; il n'était pas aux Courses le dernier jour ; il y était Mardi le premier jour des Courses, et étant alors de service.

(Signé,) **GEORGE CORLEY.**

Assermenté à Montréal,
ce 28 Novembre 1833.
devant moi,

(Signé,) **J. M. MONDELET,**
Coronaire S. M.

Pour vraie Copie de l'Original
resté en ma possession,
ce 29 Janvier 1834.

J. M. MONDELET,
Coronaire S. M.

Henry Davies, Sergent du 24^e Régiment, étant dûment assermenté, a déclaré qu'il n'était pas présent quand une blessure a été infligée à *Solomon Barbeau*, ni a entendu parler des circonstances. Qu'il était aux Courses le dernier jour.

(Signé,) **HENRY DAVIES.**

Assermenté à Montréal,
ce 28 Novembre 1833,
devant moi,

(Signé,) **J. M. MONDELET,**
Coronaire S. M.

Pour vraie Copie de l'Original
resté en ma possession,
ce 29 Janvier 1834.

J. M. MONDELET,
Coronaire S. M.

James Price, Sergent du 24^e Régiment, étant dûment assermenté, a déclaré qu'il était aux Courses le dernier jour, un Vendredi ; qu'il était rentré aux Ca-

Barracks before any riot had commenced between the Soldiers and Civilians, and was not present when the wound was given to Barbeau—That before the last Race took place he had received orders from Captain Stack to take away the Soldiers from the Tents, which orders he executed and immediately retired.

(Signed,) JAMES PRICE.

Sworn at Montreal, this 28th
November, 1833. Before me,

(Signed,) J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

A true Copy of the Original
remaining in my possession
29th January 1834.

J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

No. 13.

James Keeffe, Musician, of the 24th Regiment, being duly sworn, declareth, that in September last, he attended the Races on the first and last day—has no knowledge of a man being wounded there on the last day—never told any person that he was present when a wound was given, nor that he could recognise the man who had inflicted the wound—never was informed that a man had been wounded on the ground at the time, but heard of it since.—Knows Thomas O'Neil by sight, never had any conversation with him respecting the same.

(Signed,) JAMES KEEFFE,

Sworn at Montreal, this 28th
November, 1833. Before me,

(Signed,) J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

A true Copy of the Original
remaining in my possession
29th January 1834.

J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

sernes avant qu'aucun tumulte eût commencé entre les soldats et les citoyens, et n'était pas présent quand Barbeau fut blessé. Qu'avant que la dernière Course eut lieu il avait reçu ordre du Capitaine Stach, d'emmener les soldats des tentes ; il exécuta ces ordres, et s'en alla.

(Signé,) JAMES PRICE.

Assermenté à Montréal,
ce 28 Novembre 1833.
devant moi,

(Signé,) J. M. MONDELET,
Coronaire S. M.

Pour vraie Copie de l'Original
resté en ma possession,
29 Janvier 1834.

J. M. MONDELET,
Coronaire S. M.

No. 13.

James Keefe, Musicien du 24^e Régiment, étant dûment assermenté, a déclaré qu'en Septembre dernier, il est allé aux Courses le premier et le dernier jour. Il n'a pas connaissance qu'un homme y ait été blessé le dernier jour ; il n'a jamais dit à aucune personne qu'il était présent quand une blessure fut faite, ni qu'il pouvait reconnaître l'homme qui avait infligé cette blessure ; il n'a jamais été informé qu'un homme avait été blessé là, alors, mais il l'a entendu dire depuis. Il connaît Thomas O'Neill de vue ; il n'a jamais eu de conversation avec lui sur ce sujet.

(Signé,) JAMES KEEFFE.

Assermenté à Montréal,
ce 28 Novembre 1833,
devant moi,

(Signé,) J. M. MONDELET,
Coronaire S. M.

Pour vraie Copie de l'Original
resté en ma possession,
29 Janvier 1834.

J. M. MONDELET,
Coronaire S. M.

District
of
Montreal.

Emanuel Xavier D'Aubreville, of Montreal, Gentleman, being duly sworn declareth, that he was present at the Races, on a Friday, in September last, when Barbeau was wounded. That one James Price, a Sergeant of the 24th Regiment was also present at the same time, and was near Barbeau when he was wounded.—That the said Sergeant took a part in all quarrels, that James Keeffe was there also, being very drunk and trying to pick up quarrels, but that no body listened to him; the deponent says further that he saw Barbeau receive the wound, that he was in the act of running away and fell down. after which he received a stab in the Back with a Bayonet by a Soldier, who after having withdrawn the said Bayonet from the body of the said Barbeau, struck him with the handle thereof on the head. That the number of Soldiers, who were on the spot amounted to fifteen, who all, as the deponent believes, struck Barbeau with their feet, who at that time had fallen down. That he should recognise the Soldier who inflicted the wound, if he saw him—That this Soldier wore at the time a small forage Cap, a red Jacket with green facings; that he is a stout man of middle size, with a pimpled or pock marked face; That he carried in his hand a very large stick.—That there were two Sergeants on the spot; the one already mentioned and another whom he could recognize.

On the question being put to him, the deponent persists in saying that Sergeant Price was on the spot, near Solomon Barbeau, when he received the wound above mentioned, and that he was only at a distance of about six feet.—That the Soldier who inflicted the wound wore a round Jacket, and that the whole took place after the Races.—The wound was inflicted by the Soldier above mentioned, who held in his hand the Bayonet with which he perforated the back.—That he saw Sergeant Price on that day at two different times; in the first instance near a gate a short distance from the spot where the wound was inflicted. That he thinks he now recognizes, present in Court, the other Sergeant whom he mentioned, and after having looked at him again, said “ I think that “ it is him.”

(Signed,)

E. X. D'AUBREVILLE.

Sworn before me at Montreal
this 28th November 1833.

(Signed,) J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

A true Copy of the Original
in my possession, 28th January 1834.

J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

District de }
Montréal. }

Emanuel Xavier D'Aubreville, Gentilhomme, de Montréal, duement assermenté, déclare qu'il était présent aux Courses, un Vendredi, en Septembre dernier, lorsque Barbeau fut blessé. Qu'un nommé James Price, Sergent du 24^{me}. Régiment, était présent dans le même tems, et était près de Barbeau, lorsqu'il fut blessé. Que le dit Sergent s'est trouvé dans toutes les chicanes; que James Keeffé était là aussi, bien enivré et cherchait à se chamailler, mais que personne ne voulait l'écouter; le déposant dit de plus, qu'il a vu blesser le dit Barbeau, lequel étant dans l'acte de fuir est tombé, après quoi il a reçu un coup de bayonnette dans le dos, par un Soldat, lequel ayant retiré la dite bayonnette du corps du dit Barbeau, l'en a frappé sur la tête avec la poignée. Que les Soldats qui étaient alors sur le lieu, étaient au nombre d'une quinzaine, qui ont tous, à ce que croit le déposant, porté quelque coups avec leurs pieds ou autrement au dit Barbeau, qui était alors tombé. Qu'il reconnaîtrait le Soldat qui a infligé la blessure, si il le voyait. Que ce Soldat portait alors le petit bonnet de Police, un gilet rouge à paremens verts; que c'est un homme gros et d'une moyenne hauteur, dont la figure est bourgeonné ou picotée; qu'il portait à sa main un bâton très gros. Que sur les lieux, il y avait alors deux Sergens, celui déjà nommé et un autre qu'il pourrait reconnaître. Sur question qui lui en est faite, le déposant insiste à dire que le Sergent Price était alors sur les lieux, près de Solomon Barbeau, lorsqu'il reçut la blessure dont il a été parlé, et qu'il n'en était éloigné que d'environ six pieds; que le Soldat qui a fait la blessure portait un gilet rond, que le tout s'est passé après les Courses. La blessure infligée, l'a été par le Soldat sus-mentionné, tenant en main la bayonnette avec laquelle il lui a traversé les reins. Qu'il a vu le Sergent Price ce jour là, deux différentes fois, d'abord à une Barrière à quelque distance de l'endroit où la blessure a été infligée; qu'il croit reconnaître présent en Cour l'autre Sergent dont il a fait mention, et après l'avoir regardé de nouveau, dit: "Je crois que c'est lui."

(Signé) E. X. D'AUBREVILLE.

Affirmé par devant moi,
à Montréal, ce 28 Novembre 1833.

(Signé) J. M. MONDELET,
Coronaire de S. M.

Vraie copie de l'original
en ma possession,
ce 28 Janvier 1834.

(Signé) J. M. MONDELET,
Coronaire de S. M.

No. 15.

LETTER from the Coroner to Colonel Tidy, Commanding the District of
Montreal.

Montreal, 28th November, 1833.

Sir,

A man by the name of Antoine Barbeau, of the City of Montreal, died a few days ago in consequence of a wound inflicted upon him, in September last, during the races at the Rivière St. Pierre.

As His Majesty's Coroner for the District of Montreal, I have sworn in a competent number of Jurors; a Court of Enquiry has been opened relative to this subject, and will continue its sittings so long as it may be necessary.

The testimony produced is already voluminous, and several witnesses agree in stating, under oath, that the wound which Barbeau received was inflicted by a Soldier of the 24th Regiment, who introduced a bayonet into his back, and after having withdrawn the same from his back, struck him with the handle thereof on his head.

Some witnesses say that they would be unable to recognise this Soldier, while others assert their ability to identify him if they saw him in the same dress which he wore at the races above mentioned.

Under these circumstances, it is my duty to procure to the Jurors all the means to arrive at the truth of the facts relative to the charge, as well as to the defence; and at this moment, when it is possible to find out the Soldier who caused the death of Barbeau, I think it my duty to do every thing in my power to attain this end.

The most proper means would be to assemble the 24th Regiment, so that the witnesses might have an opportunity of seeing each individual Soldier in the same dress which he wore on the race ground, so as to establish the fact in a positive manner, that it was or was not possible to identify the accused. Similar applications have already been made, to my knowledge, to several Commandants of the Garrison, and always with success.

I must therefore request, Sir, that you will be pleased to order for to morrow morning, if not inconvenient, a parade and meeting of the 24th Regiment, under your orders, and that you will allow the witnesses, of whom I shall furnish you with a list, to appear before the Regiment, for the purpose of identifying the accused, if they are able to do so.

I should have wished to spare you this trouble, but every other legal proceeding having failed, I am under the necessity of adopting the one proposed to you.

I trust you will excuse the proceeding which took place yesterday relative to this subject; my object was, above all things, to be assured, that at, any time dur-

LETTRE du **Coronaire** au **Colonel Tidy**, **Commandant le District de**
Montréal.

£ *Montréal, le 28 Novembre 1833.*

Monsieur,

Un nommé **Antoine Barbeau**, de la **Cité de Montréal**, est mort il y a quelques jours d'une blessure qui lui a été infligée lors des **Courses de Septembre** dernier, à la **Rivière St. Pierre**.

Comme **Coronaire de Sa Majesté**, pour le district de **Montréal**, j'ai assermenté un nombre compétent de **Jurés** ; une **Cour d'enquête** a été ouverte à ce sujet et elle continuera à siéger autant que nécessaire.

Le témoignage produit est déjà volumineux, et plusieurs des témoins s'accordent à dire, sous serment, que la blessure qu'a reçue **Barbeau**, lui a été infligée par un **Soldat du 24^{me} Régiment**, qui lui a introduit une bayonnette dans les reins, et après l'avoir extraite des reins l'en a frappé de la poignée sur la tête,

Quelques-uns disent qu'ils ne pourraient pas reconnaître le **Soldat**, mais plusieurs assurent qu'ils seraient capables de l'identifier, s'ils le voyaient dans le même costume dont il était alors revêtu aux **Courses** plus haut citées.

Dans ces circonstances, il est de mon devoir de procurer aux **Jurés** tous les moyens de connaître la vérité des faits, et en accusation et en justification ; dans ce moment s'il est possible de découvrir qui a causé la mort de **Barbeau**, je crois devoir tout essayer pour y parvenir.

Le moyen le plus propre à atteindre ce but, serait une réunion du **24^{me} Régiment**, que les témoins eussent l'occasion de voir chaque **Soldat** dans le costume qu'il avait aux **Courses**, et qu'il fut établi d'une manière formelle que l'on a pu ou que l'on a pas pu identifier l'accusé. Semblables applications ont déjà été faites à ma connaissance aux **Commandans d'alors** de cette **Garnison**, et toujours avec succès.

J'ai donc maintenant, **Monsieur**, à vous prier de vouloir bien ordonner pour demain dans la matinée, s'il n'y a pas d'inconvénient, une montre et réunion du **24^{me} Régiment**, sous vos ordres, et la liberté aux témoins dont j'aurai l'honneur de vous transmettre la liste, de paraître devant le **Régiment** et d'identifier l'accusé s'ils le peuvent.

J'aurais désiré vous éviter ce trouble, mais après avoir tenté tout autre procédé légal, il ne me reste que celui que je propose à adopter.

Je vous prie de recevoir mon apologie pour la démarche qui fut faite hier, auprès de vous à ce sujet, mon but était de m'assurer surtout si en aucun tems que

ing the sitting of the Court, which I preside, you would have no objection to accede to this request, if formally and regularly made.

I am, with respect,
Sir,
Your most obedient humble Servant,

(Signed) J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

To Colonel TIDY,
Commanding the District of Montreal.

N.B.—I transmitted this Letter in the English Language, of which I have not preserved a copy in that language. I declare, upon my honor, that the translation thereof is a literal, and true translation.

Montreal, this 28th January, 1834.

J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

No. 16.

Montreal, 28th November, 1833.

Sir,

I have had the honor to receive your Letter of this date, requesting me, for the purpose therein mentioned, to cause a Parade of the 24th Regiment, under my Orders.

Ever ready, as a British Officer, to promote the end of Justice, I can have no hesitation in complying with a request thus regularly made.

All the men off duty will therefore be paraded at twelve o'clock to-morrow, in in the Barrack Yard.

Those on duty to-morrow, will be paraded at the same time and place, the day following; on both occasions *the men will be dressed as required*. The witnesses will thus have an opportunity of *seeing every man* of the 24th Regiment; I would thank you to cause the witnesses to be attended by the high Constable.

je le désirerais pendant la séance de la Cour que je préside, vous auriez aucune objection d'accéder à cette demande, régulièrement faite, bien entendu.

Je suis avec considération,
Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur.

(Signé) J. M. MONDELET,
Coronaire de S. M.

Au Colonel TIDY,
Commandant le District de Montréal.

N. B.—Je transmis cette lettre en langue Anglaise, dont je ne gardai pas copie dans cette langue ; je déclare sur mon honneur, que la traduction était littérale et vraie traduction.

Montréal, ce 28 Janvier 1834.

J. M. MONDELET,
Coronaire de S. M.

No. 16.

Montréal, 28 Novembre 1833.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre de cette date me requérant, pour l'objet mentionné en icelle, de faire mettre le 24^e Régiment sous les armes, sous mes ordres.

Toujours prêt, comme Officier Britannique, à promouvoir les fins de la justice, je ne puis pas hésiter à me rendre à une demande qui a été ainsi faite régulièrement.

Tous les soldats qui ne seront pas de service, seront en conséquence sous les armes demain, à midi, dans la cour des Casernes.

Ceux qui seront de service demain, seront sous les armes à la même heure et au même lieu, le jour suivant ; dans les deux occasions les *soldats seront habillés tels que requis*. Les témoins auront ainsi une occasion de voir chaque soldat du 24^e Régiment ; je vous remerciais si vous fusiez accompagner les témoins par le Grand Connétable.

I shall be found in the Orderly Room of the Regiment in the Barrack Square, at the hour appointed.

I have the honor to be,
Sir,
Your most obedient humble Servant,

(Signed) F. S. TIDY,
Colonel Commanding the District.

J. M. Mondelet, Esq.
H. M. Coroner,
&c. &c. &c.

A true copy of the original
remaining in my possession,
Montreal, 28th January, 1834.

J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

No. 17.

James Farrell, of the 24th Regiment, a Drummer, being duly sworn, deposeseth and saith, that he attended at the Races which took place in September last, on the third day of the Races, where a pig was run after, and on no other day. That he met there a certain man who desired him to stop all night with him in his tent, and that he declined doing so—that the same man desired him to go to his house the next day, but that he Deponent having got tipsy on the way, was put into the Guard House, and could consequently not go the next day—that the said man is now present in Court, and is called Rodier.—That a man now present in Court, whose name is David Laurent, was present at the above conversation.—That the man who requested this Deponent to pass the night with him, gave him some money to induce him to stay.—That he never in his life declared to any person that he knew the person who inflicted the wound on Barbeau.

(Signed) JAMES FARRELL.

Sworn at Montreal, this 30th November 1833, before me,

Signed) *J. M. Mondelet*,
H. M. Coroner.

A true copy from the original remaining
in my possession.
29th January, 1834.

J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

L'on me trouvera dans la Chambre d'Ordre du Régiment dans la place des Casernes à l'heure fixée.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-humble et
Obéissant Serviteur,

(Signé,) F. S. TIDY,
Colonel Commandant du District.

J. M. MONDELET, Ecr.
Coronaire S. M.
&c., &c., &c.

Pour vraie Copie de l'Original
resté en ma possession,
Montréal, 28 Janvier 1834.

J. M. MONDELET,
Coronaire S. M.

No. 17.

James Farrell, du 24^e Régiment, Tambour, étant dûment assermenté, a déposé et dit qu'il a assisté aux Courses qui ont eu lieu, en Septembre dernier, le 3^e. jour des Courses, lorsqu'on courut après un Cochon, et il n'y a pas assisté, d'autre jour. Qu'il y a rencontré un certain homme qui lui demanda de rester toute la nuit avec lui dans sa tente, et qu'il l'a refusé ; que le même homme lui demanda d'aller à sa Maison le jour suivant, mais que lui le dit déposant s'étant enivré sur la route fut mis à la garde, et ne put pas conséquemment y aller le jour suivant ; que le dit homme est maintenant présent en Cour et s'appelle Rodier. Qu'un homme maintenant présent en Cour dont le nom est David Laurent, était présent lorsque la susdite conversation eut lieu. Que l'homme qui a demandé à ce déposant de passer la nuit avec lui, lui a donné de l'argent pour l'engager à rester. Qu'il n'a jamais déclaré de sa vie, à aucune personne qu'il connaissait la personne qui a fait une blessure à Barbeau.

(Signé,) JAMES FARRELL,

Assermenté à Montréal,
ce 30 Novembre 1833,
devant moi,

(Signé,) J. M. MONDELET,
Coronaire S. M.

Pour vraie Copie de l'Original
resté en ma possession,
29 Janvier 1834.

J. M. MONDELET,
Coronaire S. M.

No. 18.

District of }
Montreal. }

Leon Bricault, Mason, and *Joseph Beaulac*, Butcher of Montreal, being duly sworn, depose and say, that yesterday, the twenty ninth, and to-day, the thirtieth of November, at the hour of twelve o'clock, they went to the Court Yard of the Barracks, and were presented in front of the 24th Regiment, for the purpose of identifying, if it were possible, the Soldier accused of having caused the death of Solomon Barbeau; that they have viewed and examined every one of the Soldiers aforesaid, assembled on Parade, and that they could not identify the accused.

Sworn before me, at Montreal,
this 30th November, 1833.

(Signed) *J. M. Mondelet*,
H. M. Coroner.

A true copy from the original in
my possession, this 29th
January, 1834.

J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

No. 19.

Emanuel Xavier D'Aubreville, of Montreal, Gentleman, being duly sworn, depose, —that this day, on the thirtieth of November, he went to the Barracks of the 24th Regiment, and presented himself in front of the said Regiment then assembled in the Court Yard of the Barracks, for the purpose of indentifying, if it were possible, the Soldier accused of having been the cause of the death of Solomon Barbeau; that he has viewed and examined every one of the Soldiers of the said Regiment so assembled on Parade, and that he was unable to identify the accused.

(Signed) E. X. D'AUBREVILLE.

Sworn before me this 30th
November, at Montreal.

(Signed) *J. M. Mondelet*,
H. M. Coroner.

A true copy from the original
in my possession,
29th January, 1834.

J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

District de }
Montréal. }

Léon Bricault, Maçon, et Joseph Beaulac, Boucher, de Montréal, dûment assermentés, déclarent, qu'hier le vingt-neuf et aujourd'hui le trente de Novembre à midi, ils ont été dans la Cour des Casernes, présentés devant le 24e Régiment pour y reconnaître, s'ils le pouvaient, le Soldat accusé d'avoir été la cause de la mort de Solomon Barbeau ; qu'ils ont vu et examiné chacun des soldats susdits réunis en parade, et qu'ils n'ont pas pu identifier l'accusé.

Affirmé par devant moi à
Montréal, ce 30 Novembre 1833.

(Signé,) J. M. MONDELET,
Coronaire S. M.

Vraie Copie de l'Original en
ma possession,
29 Janvier 1834.

J. M. MONDELET,
Coronaire S. M.

Emanuel Xavier D'Aubreville, Gentilhomme, de Montréal, dûment assermenté déclare, qu'aujourd'hui le trentième jour de Novembre, il s'est rendu aux Casernes du 24e Régiment, et s'est présenté devant le dit Régiment réuni dans la Cour des Casernes pour y reconnaître, s'il le pouvait, le Soldat accusé d'avoir été la cause de la mort de Solomon Barbeau ; qu'il a vu et examiné chacun des Soldats du dit Régiment réuni, en parade, et n'a pas pu identifier l'accusé.

(Signé,) E. X. D'AUBREVILLE.

Affirmé par devant moi, ce 30
Novembre 1833, à Montréal,

(Signé,) J. M. MONDELET,
Coronaire S. M.

Pour vraie Copie de l'Original
en ma possession,
29 Janvier 1834.

J. M. MONDELET,
Coronaire S. M.

An inquisition indented, taken at Montreal, by J. M. Mondelét Esquire, His Majesty's Coroner, in and for the District of Montreal, on the behalf of our said Sovereign Lord the King, on view of the body of Solomon Barbeau of Montreal, mason, deceased, on the oath of Paul Lemaitre, Léon Desjardins, Isidore Charlebois, Joseph Ecaudry, Pierre Lorain, Hypolite Thomas, Benjamin Lorty, Edouard Gareau, François Vinet, Edouard Gareau, fils, Luc Dufresne, Nicolas Duclos, twelve good and lawful men of the City of Montreal, in the said District of Montreal, who being sworn and charged to try and inquire, on the behalf our said Sovereign Lord the King, how, when, where, and in what manner the said Solomon Barbeau came to his death: say and declare on view of the body of the said deceased, and according to such testimony of evidence, and to such circumstances, as were brought before them, they find that the said Solomon Barbeau, on the sixth day of September last, attended the Races at the *Rivière St. Pierre*, in the Parish of Montreal, in the afternoon of the same day, a person unknown wearing the Military dress of the 24th Regiment, not having the fear of God before his eyes, but moved and seduced by the instigation of the Devil, and of his malice aforethought, with force and arms, with a bayonet made of iron and steel which the said person unknown then and there had in his hand, him the said Solomon Barbeau, in and upon his back, did feloniously, wilfully, and of his malice aforethought, strike, stab, and penetrate, and the said person unknown by the striking and stabbing aforesaid, did then and there give unto him the said Solomon Barbeau, in and upon his back, a mortal wound, of which said mortal wound he did languish, and languishing did live until the seventeenth day of November instant, on which day he did die; therefore the Jury aforesaid, on their oaths aforesaid, do say and declare, that the said person unknown, him the said Solomon Barbeau, in manner and by the means aforesaid, feloniously, wilfully, and of his malice aforethought, did kill and murder, against the peace of our said Lord the King, his Crown and Dignity. In testimony whereof, as well the said Coroner as the said Foreman of the Jurors aforesaid, have subscribed their names to this inquisition, and affixed their seals at Montreal, this thirtieth day of November, one thousand eight hundred and thirty-three.

(Signed)

PAUL AUG. LEMAITRE, Foreman.
J. M. MONDELET, H. M. Coroner.

(L. S.)

(L. S.)

A true copy of the original
remaining in my possession.
Montreal, 28th January, 1834.

J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

Une enquête indentée prise à Montréal par J. M. Mondelet, Ecuyer, Coronaire de Sa Majesté, dans et pour le District de Montréal, au nom de Notre Souverain Seigneur le Roi, à vue du corps de Solomon Barbeau, Maçon de Montréal, décédé, sur le serment de Paul Lemaître, Léon Desjardins, Isidore Charlebois, Joseph Beaudry, Pierre Lorain, Hypolite Thomas, Benjamin Lorty, Edouard Gareau, François Vinet, Edouard Gareau, fils, Luc Dufresne, Nicolas Duclos, douze hommes bons et loyaux, de la Cité de Montréal, dans le dit District de Montréal ; lesquels étant dûment assermentés et chargés d'examiner et s'enquérir, au nom de Notre dit Souverain Seigneur le Roi, comment, quand, où et de quelle manière la mort du dit Solomon Barbeau, est arrivée, disent et déclarent à vue du corps du dit décédé, et d'après les témoignages de témoins, et telles circonstances, qui ont été données devant eux, qu'ils trouvent que le dit Solomon, Barbeau le sixième jour de Septembre dernier, assista aux Courses à la Rivière St. Pierre, dans la Paroisse de Montréal, l'après-midi du même jour, une personne inconnue portant l'habillement militaire du 24^e Régiment, n'ayant point la crainte de Dieu devant lui, mais étant mû, et séduit par l'instigation du Démon et de sa malice, de dessein prémédité, avec force et armes, avec une bayonnette faite de fer et d'acier, que la dite personne inconnue alors et là tenait à la main, frappa, poignarda le dit Solomon Barbeau, et la lui plongea félonieusement, volontairement et avec malice préméditée dans le dos ; et la dite personne inconnue en frappant et poignardant comme susdit, a alors et là fait au dit Solomon Barbeau et dans le dos, une blessure mortelle, de laquelle dite blessure mortelle, il a languï et a vécu en languissant jusqu'au septième jour de Novembre courant, jour auquel il est mort : c'est pourquoi le Jury susdit, sur son dit serment, dit et déclare que la dite personne inconnue a félonieusement et volontairement et de malice préméditée, tué et assassiné le dit Solomon Barbeau, de la manière et par les moyens susdits, contre la paix de Notre dit Seigneur le Roi, sa Couronne et sa dignité. En foi de quoi le dit Coronaire ainsi que le dit Président des Jurés susdits, ont apposé leurs noms et leurs sceaux à cette enquête, à Montréal, ce trentième jour de Novembre mil-huit-cent-trente-trois.

(Signé,) PAUL AUG. LEMAITRE, Président.
J. M. MONDELET, Coronaire S. M.

(L. S.)

(L. S.)

Pour vraie Copie de l'Original
resté en ma possession,

Montréal, 28 Janvier 1834.

J. M. MONDELET,
Coronaire S. M.

A.

Montreal, 11th December, 1833.

Sir,

Ever since the day during which was terminated the Coroner's Inquest on view of the body of Antoine Barbeau, I have been detained within my house by a most unrelenting cough, which rendered me wholly incapable of attending to my usual affairs. I have this day resumed my occupations, and think it my duty to acknowledge, without no longer delay, in an official manner, the celerity with which you have assented to my request, as stated in my letter dated 28th November last. Though my approbation in this occasion will add nothing to your merits, it must be considered at least as a homage paid to truth. I must also say that you did every thing in your power to obtain and render justice. Indeed I expected no other disposition in your manner, or mode of proceeding under difficult circumstances, such as they were.

I have the honor to be,
Sir,
Your &c. &c.

J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

To Colonel Tidy,
Commanding the District.

B

Montreal, 11th December 1833.

Sir,

I have had much pleasure in the receipt of your letter of this date.

Obedience to the Laws of the land in which they may happen to be thrown, is one of the maxims inculcated in the mind of every British Officer from the first date of his Commission ; and I beg to assure you, Sir, that under circumstances such as those which led to the correspondence between us, I shall never be actuated by any other disposition than that which you have this day done me the honour to attribute to me.

A.

Montréal, 11 Décembre 1833.

Monsieur,

Depuis le jour où s'est terminée l'enquête du Coronaire, à vue du corps d'Antoine Barbeau, j'ai été détenu chez moi par un rhume très violent qui m'a rendu entièrement incapable de vaquer à mes affaires ordinaires. Je reprends aujourd'hui mes occupations et crois qu'il est de mon devoir de reconnaître, sans plus de délai et d'une manière officielle, la célérité avec laquelle vous vous êtes rendu à ma demande, comme il est mentionné dans ma lettre, en date du 28 Novembre dernier. Quoique mon approbation dans cette occasion n'ajoute rien à votre mérite, elle doit être au moins considérée comme un hommage rendu à la vérité. Je dois dire aussi que vous avez fait tout ce qui était en votre pouvoir, pour obtenir et rendre justice. En vérité, je ne m'attendais pas à trouver d'autre disposition de votre part dans la manière et le mode de procéder dans des circonstances aussi difficiles que celles-ci l'étaient.

J'ai l'honneur d'être
Monsieur,
Votre &c. &c.

J. M. MONDELET,
Coronaire de S. M.

Au Colonel Tidy,
Commandant du District.

B.

Montréal, 11 Décembre 1833.

Monsieur,

La réception de votre lettre, de cette date, m'a fait beaucoup de plaisir.

L'obéissance aux lois du Pays où il peut être jeté, est une des maximes inculquées dans l'esprit de tout Officier Britannique, depuis le premier jour de sa commission ; et je puis vous assurer, Monsieur, que sous les circonstances, telles que celles qui ont amené la correspondance entre nous, je ne serai jamais conduit par aucune autre disposition que celle que vous me faites aujourd'hui l'honneur de m'attribuer.

Allow me to regret the indisposition which prevented your writing to me on the terminations of the labours to which you have alluded, and to subscribe myself with much respect,

Sir,
Your most obedient
humble servant,

(Signed) F. S. TIDY, Colonel
Commanding the District.

J. M. Mondelet, Esquire,
&c. &c. &c.

M

Special Report of the Coroner.

On Saturday, the twenty third day of November, Doctor Vallée informed me that a man by the name of Solomon Barbeau died on the preceding Sunday, was buried on the following Monday, and that he came to his death in consequence of wounds received at the late Races, and that no proceedings had taken place to enquire into the cause of his death.

After having satisfied myself that there existed no inconvenience to order the exhumation of the Body, I issued immediately my Warrant to Messire Quiblier, Superior of the Seminary of Montreal, and Curate of that Parish, for the purpose of having the Body of Solomon Barbeau taken up again.

The Body was consequently taken up again, and inspected by Doctors Nelson, Vallée and Bruneau, who afterwards appeared before the Jury who sat upon this inquest, and there made their declarations, that the deceased died in consequence of wounds received, which they had recognised, inasmuch as they had examined them already, when Barbeau was at the *Hôtel-Dieu*.

Several days after the beginning of the Inquest, some of the witnesses declaring on their oath, that the wounds which the deceased had received, had been inflicted by a Soldier of the 24th Regiment, whom some declared they would be unable to recognise, and others believed they could identify, if they saw him in the same dress, I, on the 28th, applied in writing, to Colonel Tidy, commanding the 24th Regiment, for the purpose of assembling the said Regiment, and having all the Soldiers inspected, to which Colonel Tidy readily acceded.

On the twenty ninth and thirtieth the Inspection of the Soldiers took place; they were confronted and examined by several of the witnesses above mentioned,

Permettez-moi de regretter l'indisposition qui vous a empêché de m'écrire à la fin des travaux auxquels vous faites allusion, et de me souscrire avec beaucoup de respect.

Monsieur,
 Votre très obéissant et très
 humble serviteur,

(Signé) F. S. TIDY, Colonel
 Commandant du District.

J. M. Mondelet, Ecuyer,
 &c. &c. &c.

M.

Rapport Spécial du Coronaire.

Samedi, le vingt-trois de Novembre, le Docteur Vallée me donna information qu'un nommé Solomon Barbeau était décédé le Dimanche précédent, inhumé le Lundi suivant, et qu'il était mort des blessures reçues aux Courses dernières, sans qu'il eût été suivi aucun procédé pour enquérir de la cause de sa mort.

M'étant assuré qu'il n'y avait aucun inconvénient à craindre d'ordonner l'exhumation, je décernai de suite mon Mandat à Messire Quiblier, Supérieur du Séminaire de Montréal et Curé de la Paroisse, pour faire exhumer le corps de Solomon Barbeau.

Le corps fut exhumé le vingt-cinq, et l'autopsie en fut faite par les Docteurs Nelson, Vallée et Bruneau, qui comparurent ultérieurement devant les jurés de l'enquête, et donnèrent leur déclaration que le décédé était mort de blessures qu'il avait reçues, et qu'ils avaient reconnues pour les avoir vues auparavant, lorsque Barbeau était à l'Hôtel-Dieu.

Après plusieurs jours d'enquête, quelques-uns des témoins affirmant que les blessures qu'avait reçues le décédé, lui avaient été infligées par un Soldat du 24^{me}. Régiment, que les uns disaient qu'ils ne pourraient pas reconnaître, que d'autres croyaient qu'ils pourraient l'identifier, s'ils le voyaient dans le même costume ; je fis le 28, application par écrit au Colonel Tidy, commandant le 24^{me}. Régiment, pour obtenir la réunion du Régiment, et avoir une montre de tous les Soldats, ce à quoi le Colonel accéda sans hésiter.

Le vingt-neuf et le trente, la montre des Soldats eut lieu ; ils furent confrontés et examinés par plusieurs des témoins sus-cités ; mais ceux-ci ne purent pas identifier

but these were unable to identify the Soldier accused of havnig struck Barbeau ;
(The Colonel ordered his men to appear at that time in the dress designated by the
witnesses.)

The Jurors, on the 30th, after summing up the Evidence produced, made
their Report, and the Inquest was closed.

The whole humbly submitted.

Montreal, this 28th January 1834.

J. M. MONDELET,
H. M. Coroner.

le Soldat accusé d'avoir frappé Barbeau ; (le Colonel fit paraître alors ses hommes dans le costume désigné par les témoins.)

Le 30, les Jurés, après le résumé des témoignages produits, firent rapport, et l'enquête fut close.

Le tout humblement soumis,

Montréal, le 28 Janvier 1834.

J. M. MONDELET,
Coronaire de S. M.